



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES
INFORMATIONS

ISSN 0757-7388

ANNÉE 2010 N° 21

3 MAI 2010

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

● SOMMAIRE ●

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE.....	595
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS	595
Décision du 25 janvier 2010 du Directeur régional des Finances publiques portant délégation de signature au profit des agents du centre des Impôts de Lisieux	595
Décision du 25 janvier 2010 du Directeur régional des Finances publiques portant délégation de signature au profit des agents du centre des Impôts de Trouville-sur-Mer.....	596
MINISTERE DE LA JUSTICE.....	597
COUR D'APPEL DE CAEN.....	597
Décision du 3 mars 2010 portant délégation de signature pour la passation des marchés publics.....	597
Décision du 3 mars 2010 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.....	599
SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE.....	600
PÔLE PILOTAGE ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	600
Arrêté préfectoral du 30 avril 2010 organisant la suppléance du Préfet et celle du Secrétaire Général du 12 mai 2010 au 16 mai 2010	600
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES.....	601
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION	601
BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES	601
Arrêté préfectoral du 21 avril 2010 autorisant la SARL 11/26 BOX de CAEN à exercer ses activités de sécurité.....	601
BUREAU DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS.....	601
Arrêté préfectoral du 28 avril 2010 portant habilitation de la SARL MARBRERIE POMPES FUNEBRES DE VAUCELLES à CAEN.....	601
Arrêté préfectoral du 16 avril 2010 portant habilitation de l'entreprise « Verson Ambulances » à Verson.....	602
Arrêté préfectoral du 16 avril 2010 portant habilitation de la S.A.R.L. BLAINVILLE FUNERAIRE à BLAINVILLE/ORNE	602
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	603
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	603
Arrêté préfectoral du 8 avril 2010 de mise à l'enquête publique -société ciments calcia -TOUFFREVILLE - BAVENT....	603
SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE.....	605
POLE PILOTAGE ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	605
Arrêté préfectoral du 30 avril 2010 portant extension d'un avenant à la convention collective de travail du 17 janvier 1991	605
PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD.....	606
DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER ».....	606
Arrêté préfectoral du 23 avril 2010 N° 13 / 2010 réglementant temporairement la navigation, le stationnement et le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche, la baignade et toutes activités nautiques au large de la commune de Houlgate (calvados) à l'occasion d'une compétition de kitesurfs les 24 et 25 avril 2010.....	606
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS.....	608
SERVICE QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES ALIMENTS	608
Arrêté préfectoral du 30 mars 2010 de fermeture d'un atelier fermier de fabrication et de mise sur le marché à LONGVILLERS.....	608
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	609
SERVICE AGRICOLE.....	609
Arrêté préfectoral du 15 avril 2010 portant fixation des critères départementaux utilisés pour la vérification du caractère allaitant d'un cheptel pour le paiement de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes.....	609

SERVICE D'APPUI À L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES.....	610
Arrêté préfectoral du 25 mars 2010 autorisant l'exécution des travaux d'énergie électrique référence S2ADT/ED : 2010/0061 SDEC : 09DPE0142 à AMBLIE	610
Arrêté préfectoral du 19 mars 2010 autorisant l'exécution des travaux de distribution d'énergie électrique référence : S2ADT/ED : 2009/0745 S.D.E.C : 09DPE0038 à MAGNY LA CAMPAGNE.....	611
Arrêté préfectoral du 29 mars 2010 autorisant l'exécution des travaux de distribution d'énergie électrique référence : S2ADT/ED : 2009/1079 SDEC : 09DPE0098 à MONTVIETTE.....	612
Arrêté préfectoral du 22 mars 2010 autorisant l'exécution des travaux de distribution d'énergie électrique référence : S2ADT/ED : 2009/1101 SDEC : 09AME0050 à VIEUX PONT EN AUGÉ.....	613
Arrêté préfectoral du 17 mars 2010 autorisant l'exécution des travaux de distribution d'énergie électrique référence : S2ADT/ED : 2010/0001 SDEC : 09DPE0124 à AUVILLARS et LE FOURNET.....	614
Arrêté préfectoral du 23 mars 2010 autorisant l'exécution des travaux de distribution d'énergie électrique référence : S2ADT/ED : 2010/0033 SDEC : 10DPE0073 à LANDES SUR AJON.....	615
Arrêté préfectoral du 11 mars 2010 autorisant l'exécution des travaux de distribution d'énergie électrique référence : S2ADT/ED : 2010/0054 SDEC : 09DPE0168 à RUSSY.....	616
Arrêté préfectoral du 22 mars 2010 autorisant l'exécution des travaux de distribution d'énergie électrique référence : S2ADT/ED : 2010/0145 SDEC : 10DPE0006 à MANDEVILLE EN BESSIN.....	617
Arrêté préfectoral du 19 mars 2010 autorisant l'exécution des travaux de distribution d'énergie électrique référence : S2ADT/ED : 2010/0068 S.D.E.C : 09 AME 0099 à VERSAINVILLE.....	618
Arrêté préfectoral du 01 mars 2010 autorisant l'exécution des travaux de distribution d'énergie électrique référence : S2ADT/ED : 2010/0067 S.D.E.C : 10 DPE 0092 à LE MESNIL MAUGER (ECAJEUL).....	619
Arrêté préfectoral du 04 mars 2010 autorisant l'exécution des travaux de distribution d'énergie électrique référence : S2ADT/ED : 2010/0068 E.R.D.F. : D322/037350 à CAEN.....	620
Arrêté préfectoral du 08 mars 2010 autorisant l'exécution des travaux de distribution d'énergie électrique référence : S2ADT/ED : 2010/0086 SDEC : 10EXT0056 à CAUMONT L'EVENTE.....	621
Arrêté préfectoral du 29 mars 2010 autorisant l'exécution des travaux de distribution d'énergie électrique référence : S2ADT/ED : 2010/0088 SDEC : 10DPE0019 à LE PLESSIS GRIMOULT.....	622
Arrêté préfectoral du 08 mars 2010 autorisant l'exécution des travaux de distribution d'énergie électrique référence : S2ADT/ED : 2010/0089 SDEC : 09AME0017 à VARAVILLE.....	623
Arrêté préfectoral du 08 mars 2010 autorisant l'exécution des travaux de distribution d'énergie électrique référence : S2ADT/ED : 2010/0090 E.R.D.F. : D322/034934 à CAEN.....	624
Arrêté préfectoral du 08 mars 2010 autorisant l'exécution des travaux de distribution d'énergie électrique référence : S2ADT/ED : 2010/0091 SDEC : 08AME0222 à VARAVILLE	625
Arrêté préfectoral du 09 mars 2010 autorisant l'exécution des travaux de distribution d'énergie électrique référence : S2ADT/ED : 2010/0092 SDEC : 10DPE0017 à MONTCHAUVEY.....	626
Arrêté préfectoral du 11 mars 2010 autorisant l'exécution des travaux de distribution d'énergie électrique référence : S2ADT/ED : 2010/0093 E.R.D.F. : D322/034399 à MALTOT.....	627
Arrêté préfectoral du 11 mars 2010 autorisant l'exécution des travaux de distribution d'énergie électrique référence : S2ADT/ED : 2010/0095 E.R.D.F. : D322/042957 à LA RIVIERE SAINT SAUVEUR et ABLON.....	628
Arrêté préfectoral du 18 mars 2010 autorisant l'exécution des travaux de distribution d'énergie électrique référence : S2ADT/ED : 2010/0135 E.R.D.F. : D322/047763 à LA BREVIERE et SAINTE FOY DE MONTGOMMERY.....	629
Arrêté préfectoral du 22 mars 2010 autorisant l'exécution des travaux de distribution d'énergie électrique référence : S2ADT/ED : 2010/0144 SDEC : 09DPE0024 à TORDOUEY	630
SERVICE GESTION DURABLE DES ACTIVITÉS MARITIMES.....	631
Arrêté préfectoral en date du 14 avril 2010 relatif à la concession de la plage naturelle de Blonville-sur-Mer	631
SERVICE ENVIRONNEMENT.....	632
Arrêté préfectoral du 27 avril 2010 modifiant la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le Calvados.....	632
Arrêté préfectoral du 7 avril 2010 relatif au renforcement des dispositions applicables au système d'assainissement de VER SUR MER.....	633
Arrêté préfectoral du 21 avril 2010 portant réglementation de la circulation sur A13, A29 et A132 pour la réalisation de la signalisation directionnelle et de traversées hydrauliques pleine largeur.....	635
INFORMATIONS.....	637
CABINET DU PREFET.....	637
BUREAU DU CABINET.....	637
Honorariat des maires de MOSLES et MOULINES.....	637
Médaille d'Honneur du Travail - Promotion du 1er janvier 2010	637



Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT
DU CALVADOS

Décision du 25 janvier 2010 du Directeur régional des Finances publiques portant délégation de signature au profit des agents du centre des Impôts de Lisieux

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux dont les noms suivent :

Mme Nelly LEGAY
Mme Raymonde AVENEL
Mme Isabelle BENARD

Mme Edith FOURNIER
M. Eric PILET
M. Guillaume COURTIN

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation, de redevance audiovisuelle et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et dans la limite de 2 000 euros, aux agents dont les noms suivent :

Mme Patricia BASNEL
Mme Emmanuelle BAUTISTA
Mme Frédérique CATHERINE
Mme Martine CHRISTOT
Mme Francine COSNARD
Mme Michèle DESHAYES
Mme Evelyne LANGLOIS
Mme Sandrine LEGRIP

Mme Marie-Claire LEHONGRE
Mme Magali LEROY
Mme Catherine PAPILLON
Mme Maryvonne ROSES
Mme Géraldine TANQUEREL
Mme Sylvia THEBAULT
M. Edouard LE FERON DE LONGCAMP

Article 3. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

A Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados **SIGNE** François BERGES



Décision du 25 janvier 2010 du Directeur régional des Finances publiques portant délégation de signature au profit des agents du centre des Impôts de Trouville-sur-Mer

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, aux inspecteurs dont les noms suivent :

Mme Françoise LEMOINE

M. Dany POITOU

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux dont les noms suivent :

Mme Anne-Marie AUBER

Mme Françoise BLONDEAU

Mme Jocelyne DAURY

M. Franck BERHAULT

Mme Anne DECTOT

M. Fabrice JANICAUD

Mme Chantal GICQUEL

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation, de redevance audiovisuelle et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et dans la limite de 2 000 euros, aux agents dont les noms suivent :

Mme Lucienne ALLEAUME

Mme Céline MENANT

Mme Catherine CADIX

Mme Stéphanie PROUET

Mme Françoise GOBIN

M. Bruno GILBERT

Mme Jacqueline LARIVIERE

M. Régis GOUDAL

Article 4 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

A Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGES



MINISTERE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE CAEN

Décision du 3 mars 2010 portant délégation de signature pour la passation des marchés publics

Le premier président de la cour d'appel de Caen,

Le procureur général près ladite cour,

Vu le décret 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,
Vu le décret n°2004-435 du 24 mai 2004 relatif aux compétences en qualité d'ordonnateurs secondaires des premiers présidents et procureurs généraux de la cour d'appel,
Vu le décret 2006-806 du 6 juillet 2006 complété par l'arrêté du 21 septembre 2006,
Vu le décret 2007-352 du 14 mars 2007,
Vu le code de l'organisation judiciaire,

DÉCIDENT

Article 1er :: Délégation conjointe de leur signature est donnée à monsieur Yvon CLOUET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de CAEN, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation des marchés publics répondant aux besoins des services judiciaires du ressort de la cour d'appel et l'ensemble des décisions qui s'y rapportent.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Yvon CLOUET, la délégation conjointe visée à l'article 1er sera exercée par madame Myriam VASNIER, greffière en chef, responsable de la gestion des ressources humaines, monsieur David YACONO, greffier en Chef, responsable de la gestion informatique, monsieur Jean DESPRES, responsable de la gestion budgétaire et des marchés publics et responsable par intérim de la gestion de la formation régionale, responsable de la gestion budgétaire, madame Isabelle HOUGUET-DUCHEMIN, greffière en chef, responsable de la gestion budgétaire, madame Laetitia LÉROY, greffière en chef responsable de la gestion budgétaire et du patrimoine immobilier, madame Christelle JORAT, greffière en chef placée.

Article 3 : Délégation conjointe de leur signature est donnée :

- Pour la conclusion et l'exécution des marchés passés en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics dont le montant annuel cumulé pour l'ensemble du ressort de la Cour d'Appel est inférieur à 89.000 euros Hors Taxes.

Ce seuil s'apprécie conformément aux prescriptions de l'article 27 du Code des Marchés Publics.

La présente délégation ne vaut qu'en l'absence de marché public passé à l'échelon des chefs de cour.

Les marchés relatifs aux travaux d'entretien et de rénovation des locaux et à l'acquisition d'équipements et matériels techniques, ainsi que tous les marchés d'un montant supérieur à trois mille euros (3000€) toutes taxes comprises, sont soumis au visa préalable du directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ou de son représentant.

- Pour l'émission des bons de commande dans le cadre des marchés fractionnés passés à l'échelon des chefs de cour, quel qu'en soit le montant.

- La délivrance de l'exemplaire unique est de la compétence des délégués du service administratif régional.

à :

- Monsieur Bertrand HUSSET, directeur de greffe de la cour d'appel pour les dépenses de fonctionnement de la cour,

En cas d'absence ou d'empêchement cette délégation sera exercée par madame Dominique MONTEL, greffière en chef, chef de service à la cour,

- Madame Nadine WAWRZINIAK, directrice de greffe du tribunal de grande instance de CAEN, pour les dépenses de fonctionnement des juridictions de l'arrondissement judiciaire de CAEN. En cas d'absence ou d'empêchement cette délégation sera exercée par madame Brigitte VANHAECKE, greffière en chef au tribunal de grande instance de CAEN, chef de service,

- Monsieur Vivier TAILLANDIER, directeur de greffe par intérim du tribunal de grande instance de LISIEUX, pour les dépenses de fonctionnement des juridictions de l'arrondissement judiciaire de LISIEUX,

- Madame Stéphanie LEMAIRE, directrice de greffe du tribunal de grande instance de CHERBOURG, pour les dépenses de fonctionnement des juridictions de l'arrondissement judiciaire de CHERBOURG. En cas d'absence ou d'empêchement cette délégation sera exercée par Monsieur Yohann PETTIER, greffier en chef au tribunal de grande instance de CHERBOURG, chef de service,

- Madame Anne-Elise PROUST, directrice de greffe du tribunal de grande instance de COUTANCES, pour les dépenses de fonctionnement des juridictions des arrondissements judiciaires de COUTANCES et d'AVRANCHES,

- Monsieur Daniel RIGAULT, directeur de greffe du tribunal de grande instance d'AVRANCHES, pour les dépenses de fonctionnement des juridictions de l'arrondissement judiciaire d'AVRANCHES,

- Mademoiselle Hélène PICAUVET, directrice de greffe du tribunal de grande instance d'ARGENTAN, et Madame Yvonne LAURENT directrice de greffe du tribunal d'instance d'Argentan pour les dépenses de fonctionnement des juridictions de l'arrondissement judiciaire d'ARGENTAN,

- Madame Christelle CASSIER, directrice de greffe du tribunal de grande instance d'ALENCON, pour les dépenses de fonctionnement des juridictions de l'arrondissement judiciaire d'ALENCON.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires ci-avant désignés, les délégataires visés aux articles 1 et 2 seront seuls compétents.

Article 4 : La présente décision est notifiée aux délégataires, communiquée à l'ensemble des chefs de juridiction et de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de CAEN et à monsieur le trésorier payeur général de Basse-Normandie et du département du Calvados.

Fait à Caen, le 3 mars 2010

Le procureur général SIGNE E. ENQUEBECQ

Le premier président SIGNE D. MARSHALL



SPÉCIMEN DE SIGNATURE POUR ACCRÉDITATION DES DÉLÉGATAIRES AUPRÈS DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PAYEUR GÉNÉRAL DE BASSE -NORMANDIE

Pour les juridictions de l'arrondissement judiciaire de CHERBOURG :

Stéphanie LEMAIRE

Greffière en Chef,
Directrice de Greffe
du tribunal de grande instance de CHERBOURG

Yohann PETTIER

Greffier en chef
Chef de service

SPÉCIMEN DE SIGNATURE POUR ACCRÉDITATION DES DÉLÉGATAIRES AUPRÈS DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PAYEUR GÉNÉRAL DE BASSE -NORMANDIE

Pour les juridictions de l'arrondissement judiciaire de ALENCON :

Christelle CASSIER

Greffière en Chef,
Directrice de Greffe
du tribunal de grande instance d'ALENCON



Décision du 3 mars 2010 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le premier président de la cour d'appel de Caen,

Le procureur général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire,

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007, relatif aux services administratifs régionaux judiciaires,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2004-435 du 24 mai 2004 relatif aux compétences d'ordonnateurs secondaires des premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel,

Vu le décret n°2006-806 du 6 juillet 2006 complété de l'arrêté du 21 septembre 2006, fixant le seuil prévu à l'article R.213-30 du code de l'organisation judiciaire,

DECIDENT

Article 1er : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Monsieur Yvon CLOUET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de CAEN, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire du ressort de ladite cour.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur CLOUET, cette délégation sera exercée par Mademoiselle Myriam VASNIER, greffière en chef, responsable de la gestion des ressources humaines, Monsieur David YACONO, greffier en chef, responsable de la gestion informatique, Monsieur Jean DESPRES, responsable de la gestion budgétaire et des marchés publics, Mademoiselle Laëtitia LEROY, greffière en chef responsable chargé de la gestion budgétaire patrimoine immobilier, Madame Isabelle HOUGUET-DUCHEMIN, greffière en chef, responsable chargé de la gestion budgétaire.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux délégataires désignés ci-avant, transmise à monsieur le trésorier payeur général de Basse-Normandie, trésorier payeur général du Calvados, comptable assignataire.

Fait à Caen, le 3 mars 2010

Le procureur général SIGNE E. ENQUEBECQ

Le premier président SIGNE D. MARSHALL



SPECIMEN DE SIGNATURE POUR ACCREDITATION DES DELEGATAIRES AUPRES DU COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Yvon CLOUET

Myriam VASNIER

Greffier en chef

Greffière en chef

Directeur délégué à l'administration
régionale judiciaire

Responsable gestion ressources humaines

David YACONO

Jean DESPRES

Greffier en chef

Greffier en chef

Responsable gestion Informatique

Responsable de la gestion budgétaire et des marchés publics

Laëtitia LEROY

Isabelle HOUGUET-DUCHEMIN

Greffier en Chef placée

Greffière en chef
Responsable Gestion Budgétaire



SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE

PÔLE PILOTAGE ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES**Arrêté préfectoral du 30 avril 2010 organisant la suppléance du Préfet et celle du Secrétaire Général du 12 mai 2010 au 16 mai 2010**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 juillet 2008 portant nomination de Monsieur Christian LEYRIT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

Vu le décret du 17 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Bertin DESTIN, en qualité de Sous-Préfet de Lisieux ;

Considérant l'absence concomitante de Monsieur Christian LEYRIT, Préfet de la Région basse-Normandie, Préfet du Calvados, et de Monsieur Laurent de GALARD, Secrétaire Général de la préfecture du Calvados, du mercredi 12 mai 2010 au soir au dimanche 16 mai 2010 soir ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Bertin DESTIN, Sous-préfet de Lisieux, assurera, pour le Département du Calvados, la suppléance de Monsieur Christian LEYRIT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, et de Monsieur Laurent de GALARD, Secrétaire Général de la préfecture du Calvados, du mercredi 12 mai 2010 au soir au dimanche 16 mai 2010 au soir.

Article 2 : Pendant la durée de cette suppléance, la délégation de signature de Monsieur Bertin DESTIN en date du 1er février 2010 est étendue à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Calvados.

Article 3 : Le Sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 30 avril 2010 Le Préfet SIGNE Christian LEYRIT



DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

Arrêté préfectoral du 21 avril 2010 autorisant la SARL 11/26 BOX de CAEN à exercer ses activités de sécurité

AUTORISATION n° C / 5 / 2010

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
 VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
 VU la demande présentée par Mlle Maeva CHABREYRON et M. Justin CORRION, gérants du service interne de sécurité de la SARL 11/26 BOX, enseigne « Cosy Room », sise 33 rue Basse à CAEN (14000) en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement dudit service de cet établissement,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Le service interne de sécurité appartenant à la SARL 11/26 BOX, enseigne « Cosy Room », sise 33 rue Basse à CAEN (14000), est autorisé à exercer ses activités à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 21 AVRIL 2010 Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD



BUREAU DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

Arrêté préfectoral du 28 avril 2010 portant habilitation de la SARL MARBRERIE POMPES FUNEBRES DE VAUCELLES à CAEN

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
 VU la demande formulée par Monsieur Gilles BARBIER représentant légal de la S.A.R.L. Marbrerie Pompes Funèbres de Vaucelles à CAEN ;
 SUR proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE

Article 1er – La S.A.R.L. "MARBRERIE POMPES FUNEBRES DE VAUCELLES" située à CAEN, 3, rue Eustache Restout et exploitée par Monsieur Gilles BARBIER est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Transport de corps après mise en bière,
- Fourniture de corbillard,
- Transport de corps avant mise en bière (en sous-traitance),
- Soins de conservation (en sous-traitance),
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est 10.14.02.067

Article 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 28 avril 2010 Pour le préfet et par délégation Le Directeur SIGNE M. DOUCHIN



Arrêté préfectoral du 16 avril 2010 portant habilitation de l'entreprise « Verson Ambulances » à Verson

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
 VU la demande formulée par Monsieur Laurent CONNAN représentant légal de l'entreprise « Verson Ambulances » ;
 SUR proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1er - L'entreprise « Verson Ambulances » située 76 rue du Général Leclerc à Verson et exploitée par Monsieur Laurent CONNAN est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est 10 - 14 - 02 - 018.

Article 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 16 avril 2010 Pour le préfet et par délégation Le Directeur SIGNE M. DOUCHIN



Arrêté préfectoral du 16 avril 2010 portant habilitation de la S.A.R.L. Blainville Funéraire à Blainville/Orne

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
 VU la demande formulée par Madame Arlette SCHLEMPER et Monsieur Christophe SCHLEMPER, co-gérants de la S.A.R.L. Blainville Funéraire ;
 SUR proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1er - La S.A.R.L. Blainville Funéraire située 1, rue des arts et métiers à Blainville/Orne (14550) exploitée par Madame Arlette SCHLEMPER et Monsieur Christophe SCHLEMPER est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Fourniture de corbillard,
- Soins de conservation (en sous-traitance).

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est 10 - 14 - 02 - 023.

Article 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à un an.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 16 avril 2010 Pour le préfet et par délégation Le Directeur SIGNE M. DOUCHIN



DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté préfectoral du 8 avril 2010 de mise à l'enquête publique -société ciments calcia -TOUFFREVILLE - BAVENT

VU le code de l'Environnement, notamment son livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (parties législative et réglementaire),

VU la demande d'autorisation de renouvellement d'exploiter et de modification des conditions d'exploitation de la carrière d'argile à ciel ouvert sur le territoire des communes de TOUFFREVILLE (14940) et de BAVENT (14860) présentée au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement par la société CIMENTS CALCIA, dont le siège social est situé rue des Technodes - BP01 - à GUERVILLE (78931), représentée par Monsieur Victor SAINT ETIENNE, Directeur de l'Usine CIMENTS CALCIA de RANVILLE,

VU l'avis de l'autorité environnementale sur le projet en date du 8 mars 2010,

VU la décision en date du 30 mars 2010, du Président du Tribunal Administratif de CAEN, désignant Monsieur Jean-Louis FAURE, Responsable de Patrimoine immobilier en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de TOUFFREVILLE à une enquête publique sur la demande d'autorisation de renouvellement d'exploiter et de modification des conditions d'exploitation de la carrière d'argile à ciel ouvert sur le territoire des communes de TOUFFREVILLE et de BAVENT, présentée par la société CIMENTS CALCIA, représentée par Monsieur Victor SAINT ETIENNE.

ARTICLE 2 : Cette enquête se déroulera du lundi 17 mai 2010 à 9h00 au vendredi 18 juin 2010 à 18h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, comprenant notamment l'étude d'impact, sera déposé à la mairie de TOUFFREVILLE aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit les lundi, mercredi et vendredi de 15h00 à 18h00. Les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, et tenu à sa disposition.

Les observations pourront également être adressées au commissaire enquêteur en mairie de TOUFFREVILLE.

ARTICLE 3 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera affiché à la mairie ainsi que dans le voisinage immédiat de l'installation projetée par les soins de chacun des maires des communes de TOUFFREVILLE, AMFREVILLE, BAVENT, BREVILLE LES MONTS, COLOMBELLES, CUVERVILLE, ESCOVILLE, GIBERVILLE, HEROUVILLETTE, RANVILLE, SANNERVILLE et TROARN.

Les certificats attestant l'accomplissement de ces formalités seront adressés à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable.

Ce même avis au public sera annoncé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans les journaux « Ouest-France » et « Liberté le Bonhomme Libre » par les soins de la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, aux frais du demandeur.

ARTICLE 4 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 sont appelés à formuler un avis sur la demande en cours dès l'ouverture de l'enquête.

Un extrait de ces délibérations sera adressé par les soins des maires à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable.

ARTICLE 5 : Monsieur Jean-Louis FAURE, commissaire enquêteur, sera présent en mairie de TOUFFREVILLE, pour recevoir les observations des intéressés les jours et heures suivants :

le lundi 17 mai 2010, de 9h00 à 12h00

le mercredi 26 mai 2010, de 15h00 à 18h00

le vendredi 4 juin 2010, de 15h00 à 18h00

le samedi 12 juin 2010, de 9h00 à 12h00

le vendredi 18 juin 2010, de 15h00 à 18h00

Après la clôture de l'enquête, il convoquera dans la huitaine l'exploitant et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et, d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Il adressera à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

ARTICLE 6 : Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de la commune d'implantation et à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : Le Préfet du Calvados statue, après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites - Formation « CARRIERES », par arrêté, sur la demande d'autorisation de renouvellement d'exploiter et de modification des conditions d'exploitation de la carrière d'argile à ciel ouvert sur le territoire des communes de TOUFFREVILLE et de BAVENT, présentée par la société CEMENTS CALCIA.

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur, le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le maire de TOUFFREVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, ainsi qu'aux maires d'AMFREVILLE, BAVENT, BREVILLE LES MONTS, COLOMBELLES, CUVERVILLE, ESCOVILLE, GIBERVILLE, HEROUVILLETTE, RANVILLE, SANNERVILLE et TROARN.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 8 avril 2010 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD



SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE

POLE PILOTAGE ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES**Arrêté préfectoral du 30 avril 2010 portant extension d'un avenant à la convention collective de travail du 17 janvier 1991**

VU les articles L 2261-19, L 2261-20, L 2261-26, D 2261-6 et D 2261-7 du Code du Travail ;
VU l'arrêté du 19 mai 1992 portant extension de la convention collective de travail du 17 janvier 1991 concernant les exploitations et entreprises agricoles de l'horticulture, des pépinières, de l'arboriculture, de la production de fruits et de champignons du Calvados ainsi que les arrêtés successifs portant extension des avenants à ladite convention ;
VU l'avenant n° 37 du 19 janvier 2010 à la convention susvisée
VU la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;
VU l'avis d'extension publié le 11 février 2010 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ;
VU l'avis des membres de la Commission Nationale de la Négociation Collective (sous-commission agricole des conventions et accords) ;
VU l'accord donné conjointement par le Ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique et le Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

ARRETE

Article 1er - Les clauses de l'avenant n° 37 du 19 janvier 2010 à la convention collective de travail du 17 janvier 1991 modifiée, concernant les exploitations et entreprises agricoles de l'horticulture, des pépinières, de l'arboriculture, de la production de fruits et de champignons du Calvados sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

Article 2 - L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article 1er est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Basse-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

FAI à CAEN le 30 avril 2010 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD



 PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »

Arrêté préfectoral du 23 avril 2010 N° 13 / 2010 réglementant temporairement la navigation, le stationnement et le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche, la baignade et toutes activités nautiques au large de la commune de Houlgate (calvados) à l'occasion d'une compétition de kitesurfs les 24 et 25 avril 2010.

Vu les articles 26, 27 et 63 de la loi du 17 décembre 1926 modifiée portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande ;
 Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
 Vu la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 modifiée sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution, et notamment son article 2 et le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié ;
 Vu le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977 portant publication de la convention internationale de 1972 sur le règlement pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972) ;
 Vu le décret n° 88-531 du 2 mai 1988 portant organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer ;
 Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
 Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 14/93 du 18 juin 1993 réglementant la circulation des navires, des engins de plaisance ou de sport nautique et des engins non orthodoxes dans les eaux et rades de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 03/2007 du 11 janvier 2007 réglementant les manifestations nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de la compétence du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
 Vu la déclaration de manifestation nautique datée du 16 mars 2010 de l'association « Voiles Libres Pays d'Auge » ;
 Vu l'arrêté municipal de la mairie de Houlgate du 8 avril 2010 portant mesures de police relatives aux épreuves de kitesurf organisées les 24 et 25 avril 2010 dans le cadre des animations « Houlgate Plein Vent », à partir du rivage jusqu'à 300 mètres à compter de la limite des eaux ;
 CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir et de réglementer une zone d'évolution réservée aux kitesurfs participant à la compétition sportive « Epreuve de longue distance en kitesurf », organisée les 24 et 25 avril 2010 au large de la commune de Houlgate ;

ARRETE

Article 1er. Il est créé une zone maritime réservée à l'évolution des compétiteurs de kitesurf participant à la compétition sportive « Epreuve de longue distance en kitesurf » se déroulant les 24 et 25 avril 2010 de 10h00 à 18h30 (heures locales) devant le littoral de la commune de Houlgate.

Cette zone est définie par les points suivants (WGS 84 - degrés, minutes, secondes) :

- A : 49° 20'50.17" Nord - 0° 5'8.61" Ouest ;
- B : 49° 20'54.33" Nord - 0° 0'19.66" Ouest ;
- C : 49° 19'25.84" Nord - 0° 0'16.54" Ouest ;
- D : 49° 18'8.56" Nord - 0° 5'3.39" Ouest.

Une représentation cartographique de cette zone est annexée au présent arrêté. En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique, seul le texte doit être pris en compte.

Article 2. : Sans préjudice des dispositions prises par les maires des communes littorales concernées pour réglementer la baignade et la pratique des loisirs nautiques, dans la bande littorale des 300 mètres, mesurée à partir de la limite des eaux sur le rivage à l'instant considéré et comprise dans la zone définie à l'article 1er, la navigation, le stationnement et le mouillage des navires immatriculés sont interdits.

Les compétiteurs de la présente manifestation nautique sont autorisés à évoluer à une vitesse supérieure à 5 nœuds dans cette bande.

Article 3. : Dans le reste de la zone définie à l'article 1er, la navigation, le stationnement, le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche, la baignade et toutes activités nautiques sont interdits.

Article 4. : Les interdictions énoncées aux articles 2 et 3 ne s'appliquent pas :

- aux kitesurfs participant à la compétition ;
- aux navires armés ou accrédités par l'organisateur ;
- aux navires de l'Etat en mission de secours ou de service public ;
- aux navires en détresse ;
- aux navires portant prompt secours.

Article 5. : L'organisateur est tenu de surveiller le déroulement de la manifestation et de mettre en place tous les moyens nécessaires à la sécurité de celle-ci.

Il est tenu de mettre en œuvre immédiatement pour secourir les personnes en danger, les moyens nautiques particuliers prévus pour assurer la sécurité de la manifestation.

En cas d'accident excédant les possibilités d'intervention de l'organisateur, celui-ci doit alerter dans les délais les plus rapides le CROSS Jobourg.

La transmission de l'alerte ne dispense pas l'organisateur de maintenir ses moyens de sécurité pour l'opération de sauvetage tant qu'il n'a pas reçu d'instruction contraire du CROSS Jobourg.

Article 6. : Un extrait des dispositions du présent arrêté est repris dans un avis aux navigateurs diffusé en temps utile par les services du commandant de la zone maritime Manche et mer du Nord.

Article 7: -Toute infraction au présent arrêté, ainsi qu'aux décisions prises pour son application, expose son auteur aux poursuites, peines et sanctions administratives prévues par l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande, par l'article R.610-5 du code pénal et par les articles 6, 7, 15 et 18 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

Article 8: Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le délégué à la mer et au littoral du Calvados, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados et affiché sur les plages d'Houlgate et de Villers-sur-mer et dans les mairies de ces deux communes, de Gonnevill-sur-mer et d'Auberville.

Fait à Cherbourg le 23 avril 2010 Le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, Vice-Amiral SIGNE Signé : Philippe Périssé



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS

SERVICE QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES ALIMENTS**Arrêté préfectoral du 30 mars 2010 de fermeture d'un atelier fermier de fabrication et de mise sur le marché à LONGVILLERS**

Vu le code rural et notamment le titre III du Livre II, articles L. 231-1, L.231-2 et L. 233-1 ;

Vu le règlement (CE) 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) 852/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) 2073/2005 de la commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;

Vu la loi n°2000/312 du 14 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations et notamment l'article 24,

Considérant le rapport de l'inspection du 9 mars 2010 et des courriers de transmission de la direction départementale des services vétérinaires en date du 16 mars et 22 mars 2010 mettant en évidence des manquements à la réglementation et à l'hygiène susceptibles de menacer la santé publique ;

Considérant les observations faites par l'exploitant lors de la procédure contradictoire conformément à la loi 2000/321 du 12 avril 2000 ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations :

A R R E T E :

Article 1er. L'atelier fermier de fabrication et de mise sur le marché de produits laitiers situé à LONGVILLERS, exploité par monsieur AUVRAY Claude est fermé et doit donc cesser toute activité de fabrication de lait cru et produits laitiers destinés à la vente direct.

Article 2.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Article 3.

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des population, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 30 mars 2010 Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE AGRICOLE

Arrêté préfectoral du 15 avril 2010 portant fixation des critères départementaux utilisés pour la vérification du caractère allaitant d'un cheptel pour le paiement de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes.

VU le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes en faveur des agriculteurs, notamment son article 111 ;

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du 9 mars 2007.

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : pour vérification du caractère allaitant du cheptel éligible à la fin de la période de détention obligatoire, les éleveurs dont le siège d'exploitation est situé dans le département du Calvados, doivent respecter les critères fixés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 : le ratio "veaux / mères", calculé en divisant le nombre de veaux nés sur l'exploitation par 60% de l'effectif éligible à la PMTVA doit être égal à 0,8.

Pour le calcul de ce ratio, les veaux nés sur l'exploitation sont comptabilisés au cours des 18 mois précédant le calcul de ce ratio, soit du 15 novembre 2008 au 15 mai 2010.

Article 3 : la durée moyenne de détention des veaux pris en compte pour le calcul du ratio "veaux / mères" visé à l'article 2 du présent arrêté doit être au minimum égale à 180 jours.

Article 4 : la directrice départementale des territoires et de la mer est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 15 avril 2010 Pour le Préfet, et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD



SERVICE D'APPUI À L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral du 25 mars 2010 autorisant l'exécution des travaux d'énergie électrique référence S2ADT/ED : 2010/0061 SDEC : 09DPE0142à AMBLIE

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 26 JANVIER 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : AMBLIE les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Renforcement basse tension – création poste PSSB 160 KVA « EGLISE »

VU l'arrêté préfectoral du 05 JANVIER 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 15 JANVIER 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 26 JANVIER 2010

ARRETE :

Article 1 : M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 26 Janvier 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2 : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5 : Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- Observation du 02 Février 2010 de l'Agence Routière Départementale de CAEN :
 - pose, maintien, dépose, signalisation à la charge de l'entreprise et d'autre part, de l'avis dont la copie est jointe et référencée ci-après :
- copie de la lettre du 04 Février de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

Article 6 : La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire d'AMBLIE
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados

Article 8 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 25 MARS 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation
Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 19 mars 2010 autorisant l'exécution des travaux de distribution d'énergie électrique référence : S2ADT/ED : 2009/0745 S.D.E.C : 09DPE0038 à MAGNY LA CAMPAGNE.

VU la loi du 15 JUIIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 05 AOÛT 2009 par M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D' ENERGIES ET D' EQUIPEMENT DU CALVADOS en vue d'établir dans la commune de : MAGNY LA CAMPAGNE. les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création et alimentation HTA/BT poste PSSA 100 Kva « Route de Vaux la Campagne »
 VU l'arrêté préfectoral du 05 JANVIER 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 15 JANVIER 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 06 AOÛT 2009

ARRETE :

Article 1 : M. le Président du Syndicat Intercommunal d' Énergies et d' Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 05 AOÛT 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2 : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchée (année 2009)..

Article 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.
- recommandations techniques applicables aux projets de travaux de tiers à proximité de canalisations de transport de gaz naturel édité par GRT - Gaz.

Article 5 : Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la lettre du 25 Aout 2009 de France Télécom UI – Pays de Loire
- Copie de la lettre du 04 Septembre 2009 de la DDTM - Service Environnement
(pièces jointes)

Article 6 : La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de MAGNY LA CAMPAGNE
- Le Président du Syndicat Intercommunal d' Énergies et d' Équipement du Calvados

Article 8 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 19 Mars 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation
 Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 29 mars 2010 autorisant l'exécution des travaux de distribution d'énergie électrique référence : S2ADT/ED : 2009/1079 SDEC : 09DPE0098 à MONTVIETTE

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 10 DECEMBRE 2009 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : MONTVIETTE les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création PRCS 100 KVA « PONT BREBIS »
 VU l'arrêté préfectoral du 05 JANVIER 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 15 JANVIER 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 11 DECEMBRE 2009

ARRETE :

Article 1 : M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 10 Décembre 2009, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2 : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification - Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5 : Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 18 Décembre 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
- copie de la lettre du 20 Janvier 2010 et les pièces jointes de la DDTM du Calvados, Service Environnement.

Article 6 : La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de MONTVIETTE
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados

Article 8 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 29 MARS 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation
 Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 22 mars 2010 autorisant l'exécution des travaux de distribution d'énergie électrique référence : S2ADT/ED : 2009/1101 SDEC : 09AME0050 à VIEUX PONT EN AUGÉ

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 16 DECEMBRE 2009 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : VIEUX PONT EN AUGÉ les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Effacement réseau basse tension « RD 154 – RD 136 – Chemin du Calvaire »

VU l'arrêté préfectoral du 05 JANVIER 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 15 JANVIER 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 16 DECEMBRE 2009

ARRETE :

Article 1 : M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 16 Décembre 2009, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2 : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5 : Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 05 Janvier 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
- copie de la lettre du 21 Janvier 2010 de l'Agence Routière Départementale de St Pierre sur Dives.

Article 6 : La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de VIEUX PONT EN AUGÉ
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados

Article 8 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 22 MARS 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation
Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 17 mars 2010 autorisant l'exécution des travaux de distribution d'énergie électrique référence : S2ADT/ED : 2010/0001 SDEC : 09DPE0124 à AUVILLARS et LE FOURNET

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 24 DECEMBRE 2009 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados en vue d'établir dans les communes de : AUVILLARS et LE FOURNET les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création poste PSSA 100 KVA « LIEU HUET »
 VU l'arrêté préfectoral du 05 JANVIER 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 15 JANVIER 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 04 JANVIER 2010

ARRETE :

Article 1 : M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 24 Décembre 2009, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2 : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5 : Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte. Il s'agit d'une part, de :

- Observation du 06 /01/2010 de l'Agence Routière Départementale de PONT L'EVEQUE :
 - traversée de chaussée par fonçage obligatoire RD 101.
- Observation du 13/01/2010 de la DDTM du Calvados, Délégation Territoriale NORD PAYS D'AUGE :
 - passage sous accotements dans la mesure du possible.

et d'autre part, de l'avis dont la copie est jointe et référencée ci-après :

- copie de la lettre du 12 Janvier 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

Article 6 : La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Les Maires d'AUVILLARS et du FOURNET
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados

Article 8 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 17 MARS 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation
 Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 23 mars 2010 autorisant l'exécution des travaux de distribution d'énergie électrique référence : S2ADT/ED : 2010/0033 SDEC : 10DPE0073 à LANDES SUR AJON

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 12 JANVIER 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : LANDES SUR AJON les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Mutation poste H61 100 KVA « Ht Landes 353-03 » Création poste PSSA 250 KVA

VU l'arrêté préfectoral du 05 JANVIER 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 15 JANVIER 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 13 JANVIER 2010

ARRETE :

Article 1 : M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 12 Janvier 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2 : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification - Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5 : Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

Observation du 20 Janvier 2010 de l'Agence Routière Départementale de Villers Bocage :

- la traversée de chaussée de la route départementale 71 sera réalisée par fonçage.

et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 19 Janvier 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
- copie de l'arrêté du 22 Mars 2010 de la déclaration préalable n° 014 353 10 U0001 pour le poste de transformation.

Article 6 : La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de LANDES SUR AJON
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados

Article 8 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 23 MARS 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation
Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 11 mars 2010 autorisant l'exécution des travaux de distribution d'énergie électrique référence : S2ADT/ED : 2010/0054 SDEC : 09DPE0168 à RUSSY

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 19 JANVIER 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : RUSSY les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Renforcement basse tension Création PSSB 160 Kva « Bourg » et PSSA 160 Kva « Eglise »

VU l'arrêté préfectoral du 05 JANVIER 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 15 JANVIER 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 20 JANVIER 2010

ARRETE :

Article 1 : M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 19 Janvier 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2 : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5 : Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

Observation de l'Agence Routière Départementale de BAYEUX :

- pose, maintien, dépose, signalisation à la charge de l'entreprise
- fiche annexe jointe

et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 22 Janvier 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
- copie de la lettre du 01 Février 2010 et les pièces jointes de la DDTM du Calvados, Service Environnement.

Article 6 : La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de RUSSY
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados

Article 8 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 11 MARS 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation
Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 22 mars 2010 autorisant l'exécution des travaux de distribution d'énergie électrique référence : S2ADT/ED : 2010/0145 SDEC : 10DPE0006 à MANDEVILLE EN BESSIN

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 16 FEVRIER 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : MANDEVILLE EN BESSIN les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Mutation H61 «LONGUE FOSSE 397-04 – création poste PSSA 160 KVA

VU l'arrêté préfectoral du 05 JANVIER 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 15 JANVIER 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 18 FEVRIER 2010

ARRETE :

Article 1 : Le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 16 Février 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2 : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5 : Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit de l'avis dont la copie est jointe et référencée ci-après :

- copie de la lettre du 25 Février 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

Article 6 : La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de MANDEVILLE EN BESSIN
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados

Article 8 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 22 MARS 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation
Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 19 mars 2010 autorisant l'exécution des travaux de distribution d'énergie électrique référence : S2ADT/ED : 2010/0066 S.D.E.C : 09 AME 0099 à VERSAINVILLE

VU la loi du 15 JUI 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 26 JANVIER 2010 par M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D' ENERGIES ET D' EQUIPEMENT DU CALVADOS en vue d'établir dans la commune de : VERSAINVILLE. les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : effacement réseaux HTA/BT « Chemin Saint Pierre et Bout du Haut »
 VU l'arrêté préfectoral du 05 JANVIER 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 15 JANVIER 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 27 JANVIER 2010

ARRETE :

Article 1 : M. le Président du Syndicat Intercommunal d' Énergies et d' Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 26 JANVIER 2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2 : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchée (année 2009)..

Article 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5 : Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la lettre du 20 Février 2010 de France Télécom – UI Pays de Loire
- Copie de la note du 02 Mars 2010 de la DDTM / DT de CAEN

Article 6 : La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de VERSAINVILLE
- Le Président du Syndicat Intercommunal d' Énergies et d' Équipement du Calvados

Article 8 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 19 Mars 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation
 Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 01 mars 2010 autorisant l'exécution des travaux de distribution d'énergie électrique référence : S2ADT/ED : 2010/0067 S.D.E.C : 10 DPE 0092 à LE MESNIL MAUGER (ECAJEUL)

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 26 JANVIER 2010 par M. le PRÉSIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D' ENERGIES ET D' EQUIPEMENT DU CALVADOS en vue d'établir dans la commune de : LE MESNIL MAUGER (ECAJEUL) les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création poste PSSA 160 Kva « Soquence »

VU l'arrêté préfectoral du 05 JANVIER 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 15 JANVIER 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 27 JANVIER 2010

ARRETE :

Article 1 : M. le Président du Syndicat Intercommunal d' Énergies et d' Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 26 JANVIER 2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2 : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchée (année 2009).

Article 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5 : Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la lettre du 10 Février 2010 de France Télécom – UI Pays de Loire

Article 6 : La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de LE MESNIL MAUGER (ECAJEUL)
- Le Président du Syndicat Intercommunal d' Énergies et d' Équipement du Calvados

Article 8 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 01 Mars 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation
Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 04 mars 2010 autorisant l'exécution des travaux de distribution d'énergie électrique référence : S2ADT/ED : 2010/0068 E.R.D.F. : D322/037350 à CAEN

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 01 FEVRIER 2010 par M. le Chef d'E.R.D.F. - Réseau Electricité Normandie en vue d'établir dans la commune de : CAEN les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création des départs HTA souterrains « Rives de l'Orne, Arquette et Renault 2 » - Restructuration des départs HTA souterrains « Renault, Bouvet et Chemin Aux Boeufs » du issu du poste source 220/20/15 KV – Quai Caffarelli – Cours Montalivet – Rue de la Gare
 VU l'arrêté préfectoral du 05 JANVIER 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 15 JANVIER 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 01 FEVRIER 2010

ARRETE :

Article 1 : M. le Chef d'E.R.D.F. - Réseau Electricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 01 Février 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2 : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en tranchées (année 2009).

Article 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.
- recommandations techniques applicables aux projets de travaux de tiers à proximité de canalisations de transport de gaz naturel édité par GRT GAZ.

Article 5 : Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 26 Février 2010 et les pièces jointes de la DDTM du Calvados, Service Environnement.
- copie de la note du 01 Mars 2010 de la DDTM du Calvados, Délégation Territoriale de CAEN.
- copie de la lettre du 09 Février 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
- copie de la lettre du 09 Février 2010 et le plan joint de RTE.
- copie de la télécopie du 18 Février 2010 du STVR.

Article 6 : La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de CAEN
- Le Chef d'E.R.D.F. - Réseau Electricité Normandie

Article 8 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 04 MARS 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation
 Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 08 mars 2010 autorisant l'exécution des travaux de distribution d'énergie électrique référence : S2ADT/ED : 2010/0086 SDEC : 10EXT0056 à CAUMONT L'EVENTE

VU la loi du 15 JUI 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 03 FEVRIER 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : CAUMONT L'EVENTE les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Extension lotissement communal – création poste PSSB 160 Kva « FIEFFE PILET »

VU l'arrêté préfectoral du 05 JANVIER 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 15 JANVIER 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 04 FEVRIER 2010

ARRETE :

Article 1 : M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 03 Février 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2 : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5 : Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit de l'avis dont la copie est jointe et référencée ci-après :

- copie de la lettre du 12 Février 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

Article 6 : La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de CAUMONT L'EVENTE
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados

Article 8 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 08 MARS 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation
Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 29 mars 2010 autorisant l'exécution des travaux de distribution d'énergie électrique référence : S2ADT/ED : 2010/0088 SDEC : 10DPE0019 à LE PLESSIS GRIMOULT

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 03 FEVRIER 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : LE PLESSIS GRIMOULT les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création poste PSSA 250 KVA « BOIS DU ROI »
 VU l'arrêté préfectoral du 05 JANVIER 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 15 JANVIER 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 04 FEVRIER 2010

ARRETE :

Article 1 : M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 03 Février 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2 : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5 : Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- Observation du 15 Février 2010 de l'Agence Routière Départementale de Villers Bocage :
 - la traversée de chaussée de la RD 54 sera réalisée par fonçage; si impossibilité prévenir M. AUMONT au 02.31.25.43.94.
- et d'autre part, de l'avis dont la copie est jointe et référencée ci-après :
- copie de la lettre du 12 Février 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

Article 6 : La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de LE PLESSIS GRIMOULT
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados

Article 8 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 29 MARS 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation
 Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 08 mars 2010 autorisant l'exécution des travaux de distribution d'énergie électrique référence : S2ADT/ED : 2010/0089 SDEC : 09AME0017 à VARAVILLE

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 01 FEVRIER 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : VARAVILLE les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Effacement réseau BT « rues ALEBEAUX, HASTINGS et R. MAGDELAINE »
 VU l'arrêté préfectoral du 05 JANVIER 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 15 JANVIER 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 04 FEVRIER 2010

ARRETE :

Article 1 : M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 01 Février 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2 : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.
- recommandations techniques à mettre en oeuvre pour les projets à proximité du réseau de transport d'hydrocarbure édité par TRAPIL.

Article 5 : Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part de :

- Observations de l'Agence Routière Départementale de CAEN :
 - pose, maintien, dépose, signalisation à la charge de l'entreprise
 - traversée de chaussée RD 514 par fonçage

et d'autre part, de l'avis dont la copie est jointe et référencée ci-après :

- copie de la lettre du 12 Février 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

Article 6 : La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de VARAVILLE
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados

Article 8 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 08 MARS 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation
 Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 08 mars 2010 autorisant l'exécution des travaux de distribution d'énergie électrique référence : S2ADT/ED : 2010/0090 E.R.D.F. : D322/034934 à CAEN

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 01 FEVRIER 2010 par M. le Chef d'E.R.D.F. - Réseau Electricité Normandie en vue d'établir dans la commune de : CAEN les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : « Le Clos de la Reine Mathilde » - Alimentation HTA du poste de transformation en immeuble - alimentation BTA souterraine des immeubles

VU l'arrêté préfectoral du 05 JANVIER 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 15 JANVIER 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 04 FEVRIER 2010

ARRETE :

Article 1 : M. le Chef d'E.R.D.F. - Réseau Electricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 01 Février 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2 : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en tranchées (année 2009).

Article 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5 : Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 11 Février 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
- copie de la lettre du 18 Février 2010 de la mairie de Caen.
- copie de la note du 01 Mars 2010 de la DDTM du Calvados, Délégation Territoriale de CAEN.

Article 6 : La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de CAEN
- Le Chef d'E.R.D.F. - Réseau Electricité Normandie

Article 8 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 08 MARS 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation
Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 08 mars 2010 autorisant l'exécution des travaux de distribution d'énergie électrique référence : S2ADT/ED : 2010/0091 SDEC : 08AME0222 à VARAVILLE

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 01 FEVRIER 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : VARAVILLE les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Effacement réseau BT « rues G. LE CONQUERANT et MALHENE»
 VU l'arrêté préfectoral du 05 JANVIER 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 15 JANVIER 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 04 FEVRIER 2010

ARRETE :

Article 1 : M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 01 Février 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2 : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.
- recommandations techniques à mettre en oeuvre pour les projets à proximité du réseau de transport d'hydrocarbure édité par TRAPIL.

Article 5 : Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part de :

- Observations de l'Agence Routière Départementale de CAEN :
 - pose, maintien, dépose, signalisation à la charge de l'entreprise
 - traversée de chaussée RD 514 par fonçage

et d'autre part, de l'avis dont la copie est jointe et référencée ci-après :

- copie de la lettre du 12 Février 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

Article 6 : La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de VARAVILLE
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados

Article 8 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 08 MARS 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation
 Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 09 mars 2010 autorisant l'exécution des travaux de distribution d'énergie électrique référence : S2ADT/ED : 2010/0092 SDEC : 10DPE0017 à MONTCHAUVET

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 08 FEVRIER 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : MONTCHAUVET les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création et alimentation HTA poste PRCS 100 KVA « Chêne la Motte » Renforcement BT aérienne lieu-dit « La Moinerie »
 VU l'arrêté préfectoral du 05 JANVIER 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 15 JANVIER 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 08 FEVRIER 2010

ARRETE :

Article 1 : M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 08 Février 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2 : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5 : Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 24 Février 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
- copie de la lettre du 05 Mars 2010 et la fiche jointe de la DDTM du Calvados, Service Environnement

Article 6 : La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de MONTCHAUVET
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados

Article 8 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 09 MARS 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation
 Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 11 mars 2010 autorisant l'exécution des travaux de distribution d'énergie électrique référence : S2ADT/ED : 2010/0093 E.R.D.F. : D322/034399 à MALTOT

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 03 FEVRIER 2010 par M. le Chef d'E.R.D.F. - Réseau Electricité Normandie en vue d'établir dans la commune de : MALTOT les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Effacement réseau haute tension Création poste HTA/BT PSSB carrefour RD 147/212
 VU l'arrêté préfectoral du 05 JANVIER 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 15 JANVIER 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 10 FEVRIER 2010

ARRETE :

Article 1 : M. le Chef d'E.R.D.F. - Réseau Electricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 03 Février 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2 : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en tranchées (année 2009).

Article 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5 : Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part de :

Observation de l'Agence Routière Départementale de CAEN :

- pose, maintien, dépose, signalisation à la charge de l'entreprise
- et d'autre part des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :
- copie de la lettre du 17 Février 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
 - copie de la note du 03 Mars 2010 de la DDTM du Calvados, Délégation Territoriale de Caen.

Article 6 : La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de MALTOT
- Le Chef d'E.R.D.F. - Réseau Electricité Normandie

Article 8 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 11 MARS 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation
 Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 11 mars 2010 autorisant l'exécution des travaux de distribution d'énergie électrique référence : S2ADT/ED : 2010/0095 E.R.D.F. : D322/042957 à LA RIVIERE SAINT SAUVEUR et ABLON

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 08 FEVRIER 2010 par M. le Chef d'E.R.D.F. - Réseau Electricité Normandie en vue d'établir dans les communes de : LA RIVIERE SAINT SAUVEUR et ABLON les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Bouclage HTA entre les départs « Varet » et « Fiquefleur »
 VU l'arrêté préfectoral du 05 JANVIER 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 15 JANVIER 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 10 FEVRIER 2010

ARRETE :

Article 1 : M. le Chef d'E.R.D.F. - Réseau Electricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 08 Février 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2 : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en tranchées (année 2009).

Article 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.
- recommandations techniques à mettre en oeuvre pour les projets à proximité du réseau de transport d'hydrocarbure édité par TRAPIL.

Article 5 : Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 02 Mars 2010 de la mairie d'Ablon.
- copie de la lettre du 17 Février 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
- copie de l'arrêté préfectoral de la DP 014 536 10 U0007 du 25 Février 2010 pour l'armoire de coupure.

Article 6 : La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Les Maires de LA RIVIERE SAINT SAUVEUR et d'ABLON
- Le Chef d'E.R.D.F. - Réseau Electricité Normandie

Article 8 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 11 MARS 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation
 Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 18 mars 2010 autorisant l'exécution des travaux de distribution d'énergie électrique référence : S2ADT/ED : 2010/0135 E.R.D.F. : D322/047763 à LA BREVIERE et SAINTE FOY DE MONTGOMMERY

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 09 FEVRIER 2010 par M. le Chef d'E.R.D.F. - Réseau Electricité Normandie en vue d'établir dans les communes de : LA BREVIERE et SAINTE FOY DE MONTGOMMERY les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Renforcement HTA « Brévière de Livarot » - RD 579
 VU l'arrêté préfectoral du 05 JANVIER 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 15 JANVIER 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 16 FEVRIER 2010

ARRETE :

Article 1 : M. le Chef d'E.R.D.F. - Réseau Electricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 09 Février 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2 : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en tranchées (année 2009).

Article 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5 : Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la note du 19 Février 2010 de la DDTM du Calvados, Délégation Territoriale Sud Pays d'Auge.
- copie de la lettre du 02 Mars 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
- copie de la lettre du 23 Février 2010 de l'Agence Routière Départementale de St Pierre Sur Dives.
- copie de la lettre du 18 Mars 2010 et la fiche jointe de la DDTM du Calvados, Service Environnement.
- copie de l'arrêté du 09 Mars 2010 de la déclaration préalable n°014 105 10 U0001 pour le poste de transformation.

Article 6 : La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Les Maires de LA BREVIERE et SAINTE FOY de MONTGOMMERY
- Le Chef d'E.R.D.F. - Réseau Electricité Normandie

Article 8 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 18 MARS 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation
 Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 22 mars 2010 autorisant l'exécution des travaux de distribution d'énergie électrique référence : S2ADT/ED : 2010/0144 SDEC : 09DPE0024 à TORDOUE

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 10 FEVRIER 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : TORDOUE les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création poste PSSA 160 KVA « DOUETTEE »
 VU l'arrêté préfectoral du 05 JANVIER 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 15 JANVIER 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 18 FEVRIER 2010

ARRETE :

Article 1 : M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 10 Février 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2 : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5 : Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 25 Février 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
- copie de la lettre du 23 Février 2010 de l'Agence Routière Départementale de St Pierre Sur Dives.
- copie de la lettre du 22 Mars 2010 et les pièces jointes de la DDTM du Calvados, Service Environnement.

Article 6 : La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de TORDOUE
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados

Article 8 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 22 MARS 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation
 Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



SERVICE GESTION DURABLE DES ACTIVITÉS MARITIMES

Arrêté préfectoral en date du 14 avril 2010 relatif à la concession de la plage naturelle de Blonville-sur-Mer

VU la délibération du Conseil Municipal de Blonville-sur-Mer en date du 27 juin 2008 sollicitant la concession de la plage naturelle de Blonville-sur-Mer;
 VU la délibération du Conseil Municipal de Blonville-sur-Mer en date du 05 mars 2010 adoptant le projet de convention de concession de plage ;
 VU la décision des Services Fiscaux en date du 17 novembre 2009 fixant les conditions financières pour la redevance annuelle afférente à la concession ;
 VU le Code de l'Environnement ;
 VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
 VU le décret N°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 VU le décret N° 70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;
 VU le décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage ;
 VU la circulaire N° 71-22 du 2 mars 1971 relative à la publicité des actes de concession ;
 VU la décision du Tribunal Administratif de Caen en date du 09 novembre 2009 désignant Monsieur Alain MANSILLON en qualité de commissaire-enquêteur ;
 VU les résultats de l'enquête publique en date du 12 février 2010 ;
 VU le dossier présenté par Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados ;
 VU le rapport du chef du Service Gestion durable des Activités Maritimes en date du 02 avril 2010 ;
 SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'équipement, l'entretien et l'exploitation de la plage naturelle de Blonville-sur-Mer sont concédés à la commune de Blonville-sur-Mer aux clauses et conditions de la convention de concession de plage, et du plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2- Ampliation du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs et qui fera l'objet de la publicité prévue par la circulaire ministérielle N° 71-22 du 2 mars 1971 relative à la publicité des actes de concession, sera adressée à :

M. le Maire de Blonville-sur-Mer ;

Mme. la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados ;

M. le Directeur Régional des Finances Publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados, en 3 exemplaires.

Fait à CAEN, le 14 avril 2010 Pour le Préfet Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD



SERVICE ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral du 27 avril 2010 modifiant la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le Calvados

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
 VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 425-1, L.425-8, L.426-5,
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2009 renouvelant la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département du Calvados,
 CONSIDERANT la nomination du représentant des lieutenants de louveterie par le groupement des louvetiers résultant de la nomination pour la période 2010 à 2014 par arrêté préfectoral en date du 2 février 2010,
 CONSIDERANT la demande de modification de la chambre d'agriculture des membres du collège des intérêts agricoles.
 SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1 : L'article premier de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2009 renouvelant les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est modifiée comme suit :

représentant des lieutenants de louveterie,

TITULAIRE	SUPPLEANT
M BELLANGER Michel LIVAROT	M MAYAUD Baudoin COLLEVILLE MONTGOMMERY

Collège des représentants des intérêts agricoles
 le président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant à CAEN
 représentants des intérêts agricoles dans le département :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. GEORGE Bertin SAINT AUBIN D'ARQUENAY	Mme FERREY Fabienne ENGLESQUEVILLE EN AUGE
M. OLIVIER Guy LASSY	M. DESCHAMPS Etienne COURSON
M. BERNAY Nicolas DONNAY	M. LE MONNIER Christophe MAGNY EN BESSIN

Article 2 :

La composition des autres collèges mentionnés à l'article 1 ainsi que les autres articles de l'arrêté du 8 octobre 2009 demeurent inchangés.

Article 3 :

Les mandats des nouveaux membres prendront fin au 7 octobre 2012, au même titre que ceux des autres membres de cette commission.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice Départementale des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Caen, le 27 avril 2010 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 7 avril 2010 relatif au renforcement des dispositions applicables au système d'assainissement de VER SUR MER

VU le code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours),

VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 1971 autorisant la commune de VER SUR MER à aménager un réseau de collecte des eaux usées, une station d'épuration et à rejeter les eaux épurées dans la rivière "la Provence",

VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2010 donnant délégation de signature à madame Caroline GUILLAUME, ingénieure en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU la décision du 1er mars 2010 de madame Caroline GUILLAUME, directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados, donnant délégation de signature à monsieur Laurent LEFEVRE, ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du Service Environnement, dans le cadre de ses attributions,;

CONSIDERANT que la station d'épuration de la commune de VER SUR MER peut traiter une charge brute de pollution organique maximale de 300 kg/j de DBO5,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.214-1 du code de l'environnement, la station d'épuration de la commune de VER SUR MER relève du régime déclaratif de la rubrique 2.1.1.0 de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que les prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 sont applicables au système de collecte des eaux usées et à la station d'épuration de la commune de VER SUR MER,

CONSIDERANT que le rejet de la station d'épuration de la commune de VER SUR MER est effectué dans la rivière "la Provence",

CONSIDERANT que les eaux de la rivière "la Provence" se jettent dans la mer à environ 250 mètres à l'aval du point de rejet des eaux épurées de la station d'épuration de la commune de VER SUR MER,

CONSIDERANT que les eaux de la rivière "la Provence" se jettent dans la mer à une distance d'environ 2000 mètres de la base conchylicole d'ASNELLES-MEUVAINES,

CONSIDERANT qu'au regard de la courantologie du secteur, la mauvaise qualité bactériologique des eaux de la provence et donc des eaux épurées de la station d'épuration de VER SUR MER peut avoir un impact sur la qualité bactériologique des coquillages de la base conchylicole d'ASNELLES-MEUVAINES,

CONSIDERANT que la baignade peut être pratiquée sur la plage de VER SUR MER à proximité immédiate de l'écoulement des eaux de la rivière "la Provence",

CONSIDERANT que la mauvaise qualité bactériologique des eaux de la provence et donc des eaux épurées de la station d'épuration de VER SUR MER peut avoir un impact sur la qualité eaux de baignade et donc sur la santé humaine,

CONSIDERANT que la commune de VER SUR MER a entrepris l'aménagement de nouveaux ouvrages d'épuration depuis le mois d'octobre 2009 visant à sécuriser notamment la qualité des eaux épurées par une filtration membranaire,

CONSIDERANT que ces nouveaux ouvrages d'épuration ne pourront pas être mis en service avant le mois d'octobre 2010,

CONSIDERANT que dans l'attente de la mise en service des nouveaux ouvrages d'épuration, il est nécessaire de suivre régulièrement la qualité bactériologique, sur le paramètre E. Coli (Escherichia Coli), des eaux épurées de l'actuelle station d'épuration de la commune de VER SUR MER,

CONSIDERANT que ce suivi doit être renforcé pendant la période de l'année la plus à risque pour les usages littoraux que sont la baignade et l'activité conchylicole,

CONSIDERANT que la période de mise en fonctionnement du dispositif de traitement bactériologique de la station d'épuration de la commune de VER SUR MER doit être imposée réglementairement pendant la période à risque pour les usages littoraux,

CONSIDERANT que chaque analyse de la qualité bactériologique du rejet de la station d'épuration de VER SUR MER devra être complétée d'une analyse de la qualité bactériologique des eaux de la rivière "la Provence", à l'amont immédiat du point de rejet des eaux épurées, afin de connaître l'état du milieu récepteur en cas de pollution bactériologique concomitante des eaux de baignade ou des coquillages de la base conchylicoles d'ASNELLES-MEUVAINES,

CONSIDERANT qu'au regard des usages littoraux suscités, tout résultat d'analyse bactériologique du rejet de la station d'épuration de VER SUR MER supérieur à 2000 E. Coli/100 ml doit immédiatement être porté à la connaissance de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer afin que toute les mesures de sauvegarde des usages littoraux puissent être prises dans les plus brefs délais,

CONSIDERANT que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance de monsieur le maire de la commune de VER SUR MER conformément aux dispositions de l'article R.214-39 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que monsieur le maire de la commune de VER SUR MER n'a pas émis d'observation sur le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions particulières dans le délai fixé à l'article R. 214-39 du code de l'environnement,

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires et de la mer,

ARRETE

Article 1er – Rejets

L'analyse de la qualité bactériologique du rejet de la station d'épuration de la commune de VER SUR MER (code SANDRE de la station, Service d'Administration National des Données et Référentiels sur l'Eau : 031473901000) dans la rivière "la Provence" doit être réalisée sur le paramètre Escherichia Coli (E. Coli) à la fréquence suivante pour l'année 2010 :

- 1 analyse/mois : mois d'avril et de mai,
- 1 analyse pendant chaque période du 1er au 13 juin et du 13 au 30 septembre,
- 1 analyse/semaine du 14 juin au 12 septembre,.

Une analyse de la qualité bactériologique des eaux de la rivière "la Provence", à l'amont immédiat du rejet de la station d'épuration de la commune de VER SUR MER, doit systématiquement être effectuée en même temps et à la même fréquence que les analyses de la qualité bactériologique des eaux épurées.

Article 2 – Traitement bactériologique des eaux épurées

Le dispositif de traitement bactériologique de la station d'épuration de VER SUR MER doit être mis en service du 12 avril au 30 septembre 2010.

Article 3 – Seuil d'alerte

Tout résultat d'analyse bactériologique des eaux épurées de la station d'épuration de VER SUR MER supérieur à 2000 E. Coli/100 ml doit faire l'objet d'une déclaration, dès la connaissance des résultats par le maire de la commune ou par l'exploitant de la station d'épuration, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados :

- soit préférentiellement par message électronique à l'adresse institutionnelle suivante :
autostep.ddea14@equipement-agriculture.gouv.fr
- soit par télécopie au 02.31.43.16.00.

Article 4 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de CAEN. Le délai de recours est de deux mois pour le déclarant. Ce délai commence à courir du jour où la décision a été notifiée.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, madame la directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au déclarant par les soins de madame la directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 7 avril 2010 Pour le préfet et par délégation Le chef du service environnement SIGNE Laurent LEFEVRE



Arrêté préfectoral du 21 avril 2010 portant réglementation de la circulation sur A13, A29 et A132 pour la réalisation de la signalisation directionnelle et de traversées hydrauliques pleine largeur.

VU :

La loi 82-213 du 2 mars 1962, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Le code de la Route, notamment son article 411-8,

Le décret du 03 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'Etat et la Société des Autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N.) pour la concession de la construction, de l'entretien et des exploitations d'autoroutes,

La convention de la concession et le cahier des charges,

Les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,

La circulaire 96,14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous-chantier,

L'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

La déclaration d'utilité publique de l'élargissement de l'autoroute en date du 13 août 2007.

L'arrêté du dossier d'exploitation indice D du 05 novembre 2008 concernant les conditions de circulation sous chantier.

L'arrêté du dossier d'exploitation indice C de l'échangeur de Pont l'Evêque du 03 avril 2009.

L'avis favorable de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados

L'avis favorable du Conseil Général du Calvados.

La demande de la Société des Autoroutes Paris-Normandie

CONSIDERANT :

Qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'Autoroute A13, A132, A29 et la bretelle de Lisieux afin de permettre la réalisation de la signalisation directionnelle (verticale et horizontale) et de traversées hydrauliques sur toute la largeur de l'A13 dans les deux sens entre le PR 167.300 et le PR 181.00 (repère de l'A13) dans le cadre des travaux d'élargissement de l'Autoroute A13 entre Beuzeville et Pont l'Evêque,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Société des Autoroutes Paris-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour la réalisation de la signalisation directionnelle et de traversées hydrauliques sur toute la largeur de l'A13 dans les deux sens entre le PR 167.300 et le PR 181.00 (repère de l'A13) dans le cadre des travaux d'élargissement à 2x3 voies de l'Autoroute A13, section Beuzeville/Pont l'Evêque, la Société des Autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N.) est autorisée à couper l'autoroute A13 entre Beuzeville et Pont l'Evêque, l'autoroute A29 Sud à partir du demi-diffuseur du Plateau au PR 13.500 et l'A132 avec report du trafic sur des itinéraires de déviation .

Les conditions de réalisation de ces opérations sont définies ci-après.

ARTICLE 2 : Les itinéraires de Déviation mis en place pour les coupures seront :

A13 sens Paris/Caen

Paris/Caen : déviation via la RD 675 entre les échangeurs de Beuzeville et Pont l'Evêque.

Paris/Lisieux : déviation via la RD 675 entre les échangeurs de Beuzeville et Pont l'Evêque et la RD 579.

Paris/Deauville : déviation via la RD 675 entre les échangeurs de Beuzeville et Pont l'Evêque et la RD 677.

Paris/Le Havre : déviation via la RD 675, RD 6178 et 180 (Eure) et la RD 580.

A13 sens Caen/Paris

Caen/Paris : déviation via A132 du PR 0.226 au PR 0.726, la RD 675 entre les échangeurs de Pont l'Evêque et Beuzeville.

Caen/Le Havre : déviation via A132 du PR 0.226 au PR 0.726, la RD 579 (éch. du plateau)

A29 sens A29/A13

Le Havre/Paris : sortie échangeur de la Rivière Saint Sauveur n°3 puis RD 580, RD180 et RD 6178 (Eure) et RD 675

Le Havre/Caen : sortie échangeur du plateau n°2 puis RD 579.

Le Havre/Lisieux : sortie échangeur du plateau n°2 puis RD 579.

A132

Deauville/Paris : déviation via la RD 677 et la RD 675.

Bretelle de Lisieux

Lisieux/Caen : déviation via la RD 579, l'A 132 et par l'échangeur de Honfleur, reprendre Caen.

Lisieux/Paris : déviation via la RD 675.

Les déviations pour permettre la réalisation de la signalisation directionnelle et des traversées pleine largeur seront programmées une nuit entre 20H00 et 7H00 du matin sur la période du 26 avril au 30 avril 2010.

Elles seront annoncées en permanence par des panneaux temporaires, par les PMV et par la radio 107.7 à tous les usagers de l'autoroute A13

ARTICLE 3 : La mise en place des dispositifs de signalisation pour les déviations sur les départementales seront exécutés et surveillés par l'entreprise Valérian.

Le chantier et les dispositifs de signalisation sur les autoroutes A13, A132 et A29 Sud ainsi que la surveillance de la circulation seront exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la société des Autoroutes Paris-Normandie assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes.

ARTICLE 4 : En cas d'incident, les deux services ci-dessus sont autorisés à prendre conjointement toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers circulant sur les autoroutes A13, A132 et A29 Sud.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, Le président du Conseil Général du Calvados, Le chef de l'escadron Départemental de la Sécurité routière du Calvados, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados, Le Directeur de l'Exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, Madame et Messieurs les Maires de Saint-Julien-sur-Calonne, Pont-L'Évêque, Surville, Les-Authieux-sur-Calonne, Saint-André-d'Hébertot, Saint-Benoît-d'Hébertot, Tourville-en-Auge, Saint-Gatien-des-Bois et Quetteville, Madame le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Ouest (Division Transport) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun.

Fait à Caen, le 21 avril 2010 Pour le préfet et par délégation, L'ingénieur Divisionnaire des TPE Responsable du SST SIGNE Annie Magnier



INFORMATIONS

CABINET DU PREFET

BUREAU DU CABINET

Honorariat des maires de MOSLES et MOULINES

- Par arrêté de M. le Préfet de Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados du 17 décembre 2009, M. Jacques LEMAITRE, ancien Maire de la commune de MOSLES a été nommé Maire Honoraire.

- Par arrêté de M. le Préfet de Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados du 14 janvier 2010, M. Hubert BINET, ancien Maire de la commune de MOULINES a été nommé Maire Honoraire.



Médaille d'Honneur du Travail - Promotion du 1er janvier 2010

L'arrêté du Préfet en date du 23 mars 2010 porte attribution de la Médaille d'Honneur du Travail au titre de la promotion 1er janvier 2010.

La liste des récipiendaires de cette distinction honorifique peut être consultée à la Préfecture ainsi que dans les Sous-Préfectures du département du Calvados.

Le Préfet SIGNE Christian LEYRIT

